



# Flash FNEDT

## 12/06/2014

### **Mobilisation sur le projet de loi d'avenir agricole et forestier : retour à l'Assemblée nationale**

La commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale examinera à partir du 24 juin 2014 à 21 heures 30 et jusqu'au 26 juin 2014 à 21 heures 30 le projet de loi d'avenir agricole et forestier avant sa deuxième lecture en séance publique.

L'amendement à l'article 23 du projet de loi d'Avenir pour l'Agriculture voté au Sénat crée une dérogation à l'agrément au profit des seuls exploitants pour de petites surfaces.

EDT est mobilisée auprès des députés de la commission des affaires économiques de l'assemblée pour dénoncer ce recul de la professionnalisation des activités d'application de phytosanitaires et pour faire prendre en compte la situation des petits entrepreneurs applicateurs.

La certification d'entreprise nous a été imposée par la loi comme le certiphyto a été imposé à tous les exploitants et entrepreneurs. L'entraide a été maintenue hors agrément.

Cette entaille à l'agrément phytosanitaire, au bénéfice des petits exploitants agricoles (mais pas à celui des petits ETA) et au détriment de tous les entrepreneurs agréés, est un retour en arrière inadmissible.

### **Intervention auprès des députés sur l'article 31 du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire**

L'article 31 sur l'élargissement aux communes de 2 500 à 3 500 habitants de la dérogation Cuma a été adopté par l'Assemblée nationale avec un amendement voté en commission qui est une réponse à nos doléances.

Les opérations réalisées (par les Cuma) en application du présent article (les travaux agricoles et d'aménagement rural) doivent satisfaire « aux exigences d'une concurrence loyale et non faussée ».

Ce résultat pourrait être qualifié de limité : EDT demandait la suppression de l'article, c'est un simple rappel des 3 principes des marchés publics : choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Mais, l'amendement « d'exigence d'une concurrence loyale et non faussée » a déclenché un tir de barrage de la part de députés de toutes sensibilités entre « ce n'est pas assez » et « l'atteinte à la vitalité des territoires ruraux » pour obtenir le retrait de l'amendement.

L'article amendé a été voté ce qui est très satisfaisant. Mais le Sénat a voté la suppression de l'amendement en commission et élargit la dérogation en Séance publique le 4 juin (voir PJ).

Le texte revient prochainement devant l'Assemblée en deuxième lecture.